

Examen final des avocats

Session du 6 février 2019

Phase de préparation préliminaire

1. Instructions

Le présent document comprend 1 page.

Vous disposez de 2 heures pour prendre connaissance du présent document, pour vous préparer en consultant toute documentation utile et pour vous présenter au lieu où se déroulera la suite de votre examen. Il vous incombe donc de vous présenter à ***, à la salle informatique située à proximité d'Uni Mail, à l'adresse suivante : 10-12 Passage Baud-Bovy, à Genève.

Au moment de votre inscription, vous vous êtes engagé(e) solennellement et sur l'honneur à ne pas communiquer avec des tiers, ni à accepter des communications émanant de tiers, sous quelque forme que ce soit (de vive voix, par écrit, courriel, internet, téléphone, sms, etc.); il vous est notamment interdit de transmettre ce document à des tiers (ou de le recevoir d'un tiers de façon anticipée) et de vous faire assister par des tiers. La violation de cet engagement constitue un cas de fraude (art. 40 RPAv).

* * *

2. Indications générales

Vous recevez en urgence à l'Etude un client de votre maître de stage. Ce dernier vous explique vivre une situation conflictuelle au travail au sein de l'Hospice général avec sa cheffe de service. Il s'est également disputé hier violemment avec son épouse qui a appelé la police. Il n'est pas sûr d'avoir tout compris mais l'officier de police lui a remis des documents et il a dû dormir dans sa voiture.

Examen final des avocats

Session du 6 février 2019

Phase de rédaction

1. Instructions

Le présent document comprend 8 pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet.

Vous disposez de **4 heures** pour préparer votre présentation écrite et votre présentation orale (durée 10 minutes) mentionnées ci-dessous (cf. **2. Consigne de l'écrit** et **3. Consigne de l'oral**).

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec le candidat ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le candidat sur internet) est strictement interdit et constitue un cas de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex et Weblaw (tels que « Legalis », « CPC online », « SGDL », « silgeneve », etc.) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au candidat par la Commission pour utiliser Swisslex et Weblaw. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat.

* * *

2. Etat de fait

Lors de votre entrevue avec Michael Boeing, celui-ci vous fait part des faits suivants :

Il est marié à Meredith depuis 2000 et père de deux enfants de 4 et 6 ans, Carlton et Roanne. Il travaille pour l'Hospice général depuis 2008. Il a été nommé fonctionnaire en 2010 et est responsable du Service du matériel depuis 2014 ; il travaille à 100%. Il est domicilié au Grand-Saconnex.

Depuis l'entrée en fonction de la nouvelle cheffe du service de la logistique, Mme Sharon Lapierre - sa supérieure hiérarchique directe - sa vie s'est progressivement transformée en un véritable cauchemar. Les contacts avec elle ont été, dans un premier temps, excellents. Mme Sharon Lapierre se montrait extrêmement amicale et protectrice à son égard tant et si bien que, lors de la soirée de fin d'année de l'Hospice général du 13 décembre 2017, il a fini la soirée au domicile de Mme Sharon Lapierre, soirée qui s'est terminée au lit. Le lendemain de cette soirée, Mme Lapierre a d'ailleurs félicité Michael Boeing par un message *whatsapp* éloquent, qu'il a imprimé et qu'il vous remet (**annexe 1**).

Dès le lendemain, il a réalisé qu'il avait fait une énorme bêtise. Etant très amoureux de son épouse, il n'a très rapidement plus pu continuer à vivre avec le remords d'avoir trompé son épouse. Il a donc indiqué, lors d'un café avec sa supérieure hiérarchique le 15 décembre 2017, que leurs rapports devaient rester à l'avenir strictement professionnels et qu'il regrettait que la soirée de fin d'année ait ainsi dérapé. Il a par ailleurs tout avoué à son épouse.

Depuis lors, Mme Sharon Lapierre s'est montrée très exigeante envers lui, lui demandant la rédaction de nombreux rapports, souvent inutiles, et corrigeant systématiquement tous les documents qu'il préparait alors même qu'ils correspondaient à ceux qui étaient toujours établis au sein du Service. Elle lui a fréquemment adressé des reproches qu'il estime infondés, souvent en présence de ses propres collaborateurs, allant parfois même jusqu'à le dénigrer devant eux. Les demandes de congés qu'il faisait en fonction des disponibilités de sa famille lui ont par ailleurs systématiquement été refusées, sans aucune justification. Lors sa dernière évaluation - dont il vous remet une copie (**annexe 2**) - qui s'est déroulée en septembre 2018, sa supérieure hiérarchique a notamment relevé son manque de disponibilité, ses relations tendues avec sa hiérarchie et son absence de prise d'initiatives. Il a à cette occasion mentionné dans une brève note qu'il a rédigée après l'entretien et annexée au formulaire d'évaluation, dont il vous a remis une copie (**annexe 3**) qu'il estimait ces reproches injustifiés dans la mesure où sa hiérarchie ne lui laissait plus aucune marge d'organisation dans son service. Ne souhaitant cependant pas envenimer la situation, il n'a pas davantage contesté cet entretien.

Depuis cette malheureuse soirée de fin d'année de 2017, ses relations avec son épouse se sont par ailleurs largement détériorées. Celle-ci est devenue très jalouse, lui faisant des scènes chaque fois que sa supérieure hiérarchique le nommait de piquet pendant les week-ends ou lui déplaçait ses vacances par rapport à ce qui avait été prévu en famille. M. Boeing a consulté un médecin qui a posé un diagnostic de dépression en raison de la situation conflictuelle au travail.

Le 5 février 2019 en fin de journée, Michael Boeing a reçu la visite, dans son bureau, de sa supérieure hiérarchique qui lui annonçait qu'elle refusait ses nouvelles dates de vacances. Votre client les avait pourtant demandées en décembre 2018 déjà, afin de faire un voyage à Venise avec son épouse dans l'espoir de relancer son couple; en effet, son épouse l'avait menacé de demander le divorce s'il ne parvenait pas à prendre quelques jours de congé pour partir avec elle. Submergé par un profond sentiment d'injustice, il a perdu ses nerfs et a physiquement bousculé sa supérieure hiérarchique. Celle-ci a quitté le bureau sur-le-champ en lui indiquant qu'il aurait de ses nouvelles.

En rentrant chez lui le soir du 5 février à 21h, après avoir terminé les rapports demandés par Mme Sharon Lapierre, Michael Boeing fut confronté à une nouvelle scène de son épouse en raison de son arrivée tardive. Sous l'emprise de l'émotion et de la tension dans laquelle il se trouvait, il a frappé son épouse devant ses enfants ; cette dernière est tombée sur le coin de la table du salon et s'est blessé au visage et au bras. Il précise qu'il n'y avait jamais eu de violence physique au sein du couple auparavant.

Effrayée par cet accès de violence, Meredith Boeing a appelé la police qui est intervenue à 23h au domicile familial. Michael Boeing a été immédiatement emmené au poste de police et auditionné par un commissaire de police. Une mesure d'éloignement administratif de 30 jours lui a été notifiée au poste de police. Votre client se souvient que plusieurs informations lui ont été communiquées oralement et que des papiers lui ont été remis. Sous le choc, il a erré le restant de la nuit en ville pour finir par s'assoupir dans sa voiture. Il a perdu une bonne partie des documents que lui avait remis la police mais il vous apporte la seule page qu'il lui reste et qu'il avait conservée dans sa poche (**annexe 4**).

Il est tout à fait conscient de la gravité de son acte envers sa femme mais vous explique qu'il ne sait pas où aller loger durant les trente prochains jours. Il n'a par ailleurs aucun effet personnel et ne peut pas imaginer rester éloigné de sa femme et de ses enfants pendant trente jours. Il a décidé d'appeler sa femme en fin de journée afin de lui parler et de parler à ses enfants.

3. Consigne de l'écrit

M. Michael Boeing souhaite connaître quels sont les risques qu'il encourt ensuite de la bourrade donnée à Mme Sharon Lapierre. Il souhaite ainsi savoir quelles procédures de nature administrative et pénale peuvent être initiées contre lui, par qui et devant quelle autorité. Votre client souhaite également avoir votre avis sur l'issue possible de celles-ci.

Il souhaite par ailleurs connaître quelles démarches et procédures vous pouvez lui conseiller d'entreprendre (sans attendre d'éventuelles procédures initiées contre lui) pour se défendre et faire valoir ses droits et quelles sont les chances de succès de ses démarches.

4. Consigne de l'oral

Michael Boeing vous demande :

- A. vos conseils quant au comportement à adopter après avoir reçu la décision prononçant la mesure d'éloignement et s'il doit entreprendre des démarches obligatoires ;
- B. ce qu'il doit faire afin de pouvoir avoir le plus rapidement possible accès à quelques effets personnels ;
- C. comment s'opposer à la mesure d'éloignement, quels sont les arguments à faire valoir et quelles sont ses chances de succès ;
- D. s'il pourra, au terme de la mesure, sans autre rentrer chez lui ou s'il risque de se voir opposer d'autres mesures que sa femme aurait pu solliciter, si oui lesquelles et quelles sont leurs chances de succès.

14 déc. 2017 à 08:45

Woua 👍👍😂😂🏆🏆!
Quand est-ce qu'on croque
une nouvelle fois la 🍏😍? Le
week-end prochain ?
Sharon ta chaude 🐰

HOSPICE GENERAL

ENTRETIEN D'EVALUATION ET DE DEVELOPPEMENT PERSONNEL NOMME

Collaborateur

Nom: BOEING

Prénom: Michael

Entretien: 14 septembre 2018 qui porte sur la période 1 juillet 2017 - 30 juin 2018

A. Bilan de la période écoulée

Objectif	atteint	partiellement atteint	pas atteint
		X	

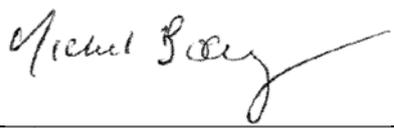
B. Evaluation des compétences et des prestations

1. Sens du service public: Suffisant. Doit tenir plus compte à l'avenir dans ses demandes de congé des nécessités du service.
2. Respect des personnes: Satisfaisant par rapport à ses collègues. Insatisfaisant par rapport à sa hiérarchie. M. Boeing semble mal accepter les suggestions d'amélioration de son travail et limite ses contacts avec la hiérarchie au maximum au point que la collaboration en devient difficile et empêche une saine émulation au sein du service.
3. Institution (inscription de l'action dans le cadre institutionnel): Suffisant. M. Boeing respecte les directives et instructions qu'il reçoit et agit de manière conforme à ses devoirs de fonction.
4. Qualité des prestations: Juste suffisant. M. Boeing remplit ses obligations et gère son service comme cela a été fait par le passé depuis qu'il travaille pour l'Hospice général. Les documents enregistrés en comptabilité sont remplis de manière correcte. On attend cependant de M. Boeing qu'il s'adapte à l'évolution de la situation et s'engage dans une amélioration des outils de travail de son service. M. Boeing manque d'esprit d'initiative, se limitant à bien effectuer son travail comme par le passé, mais sans plus.

5. Processus de perfectionnement professionnel: Insuffisant. M. Boeing se remet insuffisamment en question et se contente des connaissances (bonnes) qu'il a pour exercer son activité. Il devrait se montrer plus curieux et suivre des séminaires professionnels de perfectionnement, notamment en matière de "team spirit".

6. Appréciation générale: M. Boeing doit sortir de sa zone de confort et s'impliquer plus dans l'évolution de son service. Il a été fixé d'un commun accord comme objectif qu'il suive une formation en management permettant d'améliorer son travail en collaboration avec la hiérarchie. Il doit faire preuve d'initiative pour moderniser son service en ligne avec les objectifs posés par sa hiérarchie pour l'ensemble du Département.

C. Signature

Noms, prénoms et fonctions	Date	Signature
Personne évaluée Nom, prénom: BOEING Michael	14 septembre 2018	
Responsable hiérarchique direct Nom, prénom: LAPIERRE Sharon	14 septembre 2018	

D. Annexes

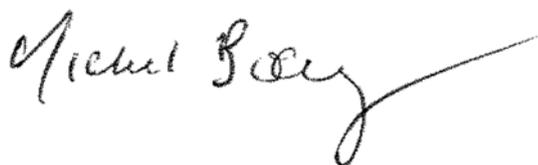
Commentaires du fonctionnaire

J'ai pris bonne note des points mentionnés dans mon évaluation.

Je suis surpris du caractère très négatif de mon évaluation, alors que l'évaluation de septembre 2017 était excellente.

Je tiens à souligner en tout cas que pour prendre plus d'initiatives dans la gestion de mon service, il est nécessaire que la hiérarchie accepte de laisser au service un peu d'autonomie.

Genève, le 14 septembre 2018

A handwritten signature in black ink, reading "Michael Boeing". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping underline that extends to the right.

Michael Boeing



Genève, le 5 février 2019

MESURE D'ÉLOIGNEMENT ADMINISTRATIF

Les faits

La police peut prononcer une mesure d'éloignement à l'encontre de l'auteur présumé de violence domestique, si la mesure paraît propre à empêcher la réitération de tels actes. Cette mesure consiste à interdire de pénétrer dans un secteur ou dans des lieux déterminés ou interdire de contacter ou approcher une ou plusieurs personnes. Elle peut être prononcée pour une durée de 10 à 30 jours.

En l'espèce, M. Michael Boeing :

Description des dernières violences :

Violences domestiques le 5 février 2019 au chemin de l'Aéroport 747, 1215 Le Grand-Saconnex, soit lésions corporelles simples à l'encontre de Mme Meredith Boeing ; Violences de M. Michael Boeing envers sa supérieure hiérarchique sur son lieu de travail le même jour

Descriptions des violences précédentes :

Violences psychologiques répétées à l'encontre de Mme Meredith Boeing depuis décembre 2017.

M. Michael Boeing démontre par son comportement violent qu'il est nécessaire de prononcer à son encontre une mesure d'éloignement administratif, afin d'écartier tout danger et empêcher toute réitération de tels actes.

Personne concernée

Nom, prénom(s)	<u>BOEING, Michael</u>
Nom de naissance, sexe	BOEING, masculin
Date de naissance, origine(s)	11.11.1975
Adresse principale	chemin de l'Aéroport 747, 1215 Le Grand-Saconnex

Notification

Par ordre, le Commissaire de police, signifie à l'intéressé(e) :

pour une durée de 30 jours,

à savoir du 05.02.2019 à 23h45 h. jusqu'au 07.03.2019 à 23h45.

– L'interdiction de contacter ou de s'approcher des personnes suivantes : Mme Meredith BOEING, M. Carlton BOEING et Mme Roanne BOEING

– L'interdiction de s'approcher et de pénétrer dans les lieux suivants :

Adresse privée :

chemin de l'Aéroport 747, 1215 Le Grand-Saconnex

– Le séquestre de tous les moyens donnant accès au domicile susmentionné.